

## CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE



10226/14

(OR. en)

PRESSE 308 PR CO 29

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

3317<sup>e</sup> session du Conseil

## Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, le 26 mai 2014

Présidents Panagiotis Mitarakis

Secrétaire d'État au développement et à la compétitivité

**Christos Vasilakos** 

Secrétaire général à la recherche et à la technologie

# PRESSE

## Principaux résultats du Conseil

#### Protection des secrets d'affaires

Le Conseil a arrêté une orientation générale sur les nouvelles règles de protection des secrets d'affaires, qui visent à faciliter le traitement par les juridictions nationales des cas d'appropriations illicites d'informations commerciales confidentielles, le retrait du marché des produits en infraction aux secrets d'affaires et l'octroi de dommages-intérêts aux victimes d'actes illicites.

Le président du Conseil "Compétitivité", le Secrétaire d'État grec au développement et à la compétitivité, Panagiotis Mitarakis, a fait les commentaires suivants: "Aujourd'hui, nous avons pris une décision concernant un régime juridique unique, clair et cohérent visant à se protéger contre les appropriations illicites de secrets d'affaires dans les États membres de l'UE. Cette décision favorisera les entreprises innovantes, garantira une concurrence équitable et honnête et créera un environnement sûr propice à l'innovation, à l'échange de savoir-faire intéressants et aux activités commerciales transfrontières au sein du marché intérieur. Cela permettra aux entreprises de continuer à investir avec davantage de confiance dans la recherche et l'innovation en Europe." Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document 10200/14.

### Service d'urgence eCall: exigences en matière de réception par type pour le dispositif embarqué

Le Conseil a arrêté une orientation générale sur une proposition visant à introduire dans le système de réception UE par type des véhicules à moteur une obligation d'installation d'un système eCall dans les nouveaux modèles de véhicules. Le système eCall à l'échelle de l'UE est destiné à accélérer l'intervention des services d'urgence lors d'accidents de la circulation.

#### Infrastructures de recherche

Le Conseil a adopté des <u>conclusions</u> sur la feuille de route pour la mise en œuvre d'infrastructures de recherche paneuropéennes.

#### UE - Agence spatiale européenne: vers une vision commune pour renforcer la compétitivité

Le Conseil a adopté des <u>conclusions</u> sur la manière de mieux développer une vision commune de l'espace, pour que l'UE et l'Agence spatiale européenne puissent gagner en compétitivité.

#### Budget de l'UE: ressources propres

Le Conseil a adopté sans débat les trois actes législatifs qui forment le <u>paquet "ressources propres"</u> lié au cadre financier pluriannuel 2014-2020 de l'UE.

## **SOMMAIRE**<sup>1</sup>

PARTICIPANTS		
POl	INTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
MA	RCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE	7
Prot	tection des secrets d'affaires	7
Syst	tème eCall: exigences en matière de réception par type dans les véhicules	8
Réfo	Forme du système des marques	9
Dire	ective relative aux voyages à forfait	10
REC	CHERCHE et INNOVATION	11
Infra	astructures de recherche paneuropéennes	11
Coo	ppération euro-méditerranéenne	11
POI	LITIQUE SPATIALE	12
Coo	ppération UE-ASE	12
Dive	ers	13
_	Système de protection par brevet unitaire	13
_	Modernisation des aides d'État	13
_	Lignes directrices sur les instruments de défense commerciale	14
_	Améliorer le marché unique: l'"initiative des acteurs les plus avancés"	14
_	Technologies clés génériques	15
_	Matières premières	15
_	Lancement du premier satellite Copernicus	15
_	Paquet "investissements dans l'innovation"	16
1 • •	Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.  Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil http://www.consilium.europa.eu.  Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signal	

astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent

être obtenues auprès du Service de presse.

_	Innovation dans le secteur public	16
_	Partenariats européens d'innovation	16
_	Coopération internationale en matière de sciences et de technologies	17
_	Programme de travail de la future présidence italienne	17
AU	TRES POINTS APPROUVÉS	
UN	JION DOUANIÈRE	
_	Réforme de la gouvernance - conclusions du Conseil	18
CO	OOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	
_	Fonds européen de développement - période de transition	18
PO	LITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE	
_	Participation de la Confédération suisse à l'EUBAM Libya	18
BU	VDGET	
_	Paquet "ressources propres"	19
ΡÊ	СНЕ	
_	Coopération avec les organisations internationales	19
PO	PLITIQUE SOCIALE	
_	Conférence internationale du travail - code de la convention du travail maritime*	20
TR.	ANSPARENCE	
_	Accès du public aux documents	20
NO	<i>OMINATIONS</i>	
_	Comité des régions	20

## **PARTICIPANTS**

**Belgique:** 

M. Olivier BELLE Représentant permanent adjoint

<u>Bulgarie:</u> M<sup>me</sup> Petia VASSILEVA Représentant permanent adjoint

<u>République tchèque:</u> M. Pavel BĚLOBRÁDEK

Vice-Premier ministre chargé des sciences, de la recherche

et de l'innovation

M.Vladimír BÄRTL Vice-ministre de l'industrie et du commerce M. Jakub DÜRR

Représentant permanent adjoint

Danemark:

M. Ole TOFT Représentant permanent adjoint

M. Georg SCHÜTTE

M. Panagiotis MITARAKIS

Allemagne:
M. Gerd BILLEN Secrétaire d'État au ministère fédéral de la justice et

de la protection des consommateurs

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'éducation et

de la recherche

M. Guido PERUZZO Représentant permanent adjoint

Estonie:

M. Clyde KULL Représentant permanent adjoint

Irlande:

Grèce:

M. John PERRY Ministre délégué auprès du ministre du travail,

des entreprises et de l'innovation, chargé des petites

Secrétaire d'État au développement et à la compétitivité

entreprises

M. Christos VASILAKOS Secrétaire général à la recherche et à la technologie

Espagne:

M<sup>me</sup> Carmen VELA OLMO Secrétaire d'État à la recherche, au développement et

à l'innovation

M<sup>me</sup> Begoña CRISTETO Secrétaire générale chargée de l'industrie et des petites et

moyennes entreprises

France: M. Arnaud MONTEBOURG Ministre de l'économie, du redressement productif et

du numérique

M<sup>me</sup> Geneviève FIORASO Secrétaire d'État à l'enseignement supérieur et

à la recherche

**Croatie:** M. Dražen PROS Vice-ministre des entreprises et de l'artisanat

Représentant permanent adjoint

**Italie:** M<sup>me</sup> Stefania GIANNINI Ministre de l'enseignement, des universités et

de la recherche

Ministre du développement économique

Secrétaire d'État à la présidence du Conseil des ministres

**Chypre:** 

M. Goran ŠTEFANIĆ

Mme Federica GUIDI

M. Sandro GOZI

M<sup>me</sup> Maria HADJITHEODOSIOU Représentant permanent adjoint

**Lettonie:** 

M<sup>me</sup> Ina DRUVIETE Ministre de l'éducation et des sciences M. Juris ŠTĀLMEISTARS Représentant permanent adjoint

Lituanie:

M. Evaldas GUSTAS Ministre de l'économie

M<sup>me</sup> Rasa NOREIKIENÈ Vice-ministre de l'économie Vice-ministre de l'éducation et des sciences M. Rimantas VAITKUS

Luxembourg:

10226/14

Secrétaire d'État à l'enseignement supérieur et M. Marc HANSEN

à la recherche

Représentant permanent adjoint

M. Georges FRIDEN

<u>Hongrie:</u> M. Zoltán CSÉFALVAY Secrétaire d'État chargé des affaires parlementaires et de

la stratégie économique, ministère de l'économie nationale

Malte:

M. Christian CARDONA Ministre de l'économie, de l'investissement et des petites

entreprises

M. Neil Kerr Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

M. Henk KAMP Ministre des affaires économiques M. Wepke KINGMA Représentant permanent adjoint

**Autriche:** 

M. Harald GÜNTHER Représentant permanent adjoint

Pologne:

M<sup>me</sup> Lena KOLARSKA - BOBIŃSKA Ministre des sciences et de l'enseignement supérieur

M. Andrzej DYCHA Sous-secrétaire d'État au ministère de l'économie

Portugal:

M. Nuno CRATO Ministre de l'éducation et des sciences

Mme Leonor PARREIRA Secrétaire d'État à la science M. Pedro COSTA PEREIRA Représentant permanent adjoint

Roumanie:

M. Maricel POPA Secrétaire d'État, ministère de l'économie

M. Tudor PRISECARU Secrétaire d'État, ministère de l'éducation nationale

Slovénie:

M. Jernej PIKALO Ministre de l'éducation, des sciences et des sports

 $M^{me}$  Metka IPAVIC Représentant permanent adjoint

**Slovaquie:** 

M. Štefan CHUDOBA Secrétaire d'État au ministère de l'éducation, de la science,

de la recherche et des sports

Finlande:

M<sup>me</sup> Marianne HUUSKO-LAMPONEN Représentant permanent adjoint

Suède:

M<sup>me</sup> Ewa BJÖRLING Ministre du commerce et de la coopération nordique

M. Peter HONETH Secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et

de la recherche au ministère de l'éducation

Royaume-Uni:

M<sup>me</sup> Shan MORGAN Représentant permanent adjoint

**Commission:** 

M. Joaquin ALMUNIA Vice-président M. Antonio TAJANI Vice-président M. Michel BARNIER Membre M. Karel DE GUCHT Membre

M<sup>me</sup> Máire GEOGHEGAN-QUINN Membre

10226/14 6

FR

## POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

## MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

#### Protection des secrets d'affaires

Le Conseil a arrêté une orientation générale<sup>1</sup> en vue de l'établissement d'un nouveau cadre juridique pour la protection des secrets d'affaires (doc. <u>9870/14</u>).

Le nouveau cadre vise à faciliter le traitement par les juridictions nationales des cas d'appropriation illicite d'informations commerciales confidentielles, le retrait du marché des produits en infraction aux secrets d'affaires et l'octroi de dommages-intérêts aux victimes d'actes illicites.

En vertu de l'accord dégagé, les principaux éléments du nouveau cadre devraient être les suivants:

- une harmonisation minimale des différents systèmes de droit civil, tout en autorisant les États membres à appliquer des mesures plus strictes;
- l'établissement de principes, de définitions et de garanties communs, conformes aux accords internationaux, ainsi que des mesures, procédures et réparations qui devraient être mises en place aux fins de l'exercice de recours civils;
- un délai de prescription de six ans pour les demandes ou les recours devant les juridictions;
- la protection du caractère confidentiel au cours des procédures judiciaires, tout en veillant à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits des parties à un litige portant sur un secret d'affaires;
- la mise en place d'un régime favorable pour les travailleurs en ce qui concerne les dommages-intérêts qui pourraient leur être réclamés en cas de violation non intentionnelle d'un secret commercial.

Les entreprises, quelle que soit leur taille, accordent au moins autant de valeur aux secrets d'affaires qu'aux brevets et à n'importe quelle autre forme de propriété intellectuelle et utilisent la confidentialité comme un outil de compétitivité et de gestion de l'innovation dans la recherche. Cela couvre des informations très variées, qui vont des connaissances technologiques aux données commerciales telles que les informations relatives aux clients et aux fournisseurs, les plans d'affaires ou les études et stratégies de marché.

10226/14

FR

7

L'orientation générale, qui fixe la position commune du Conseil sur un projet de directive, permet l'ouverture de négociations avec le Parlement européen en vue de parvenir à un accord en première lecture. Le Parlement européen n'a pas encore rendu son avis.

Les secrets d'affaires jouent un rôle important pour la protection des échanges de connaissances entre entreprises et instituts de recherche, à l'intérieur et au-delà des frontières du marché intérieur, dans le contexte de la recherche et développement et de l'innovation.

Afin de promouvoir une compétitivité équitable et un environnement commercial innovant, il est justifié d'imposer des restrictions à l'utilisation des secrets d'affaires lorsque les savoir-faire ou les informations qu'ils recouvrent ont été obtenus de manière malhonnête et contre la volonté de leur détenteur. L'appréciation au cas par cas du caractère nécessaire et proportionné de ces restrictions relève des tribunaux.

C'est pourquoi la Commission a présenté, le 28 novembre 2013, le projet de directive sur la protection des secrets d'affaires contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement du marché unique de la propriété intellectuelle (doc. 17392/13).

Les nouvelles dispositions devraient entrer en vigueur un an au plus tard après l'adoption définitive de la directive.

## Système eCall: exigences en matière de réception par type dans les véhicules

Le Conseil a arrêté une orientation générale sur un projet de règlement visant à introduire dans le système de réception UE par type des véhicules à moteur une obligation d'installation d'un système eCall dans les nouveaux modèles de véhicules (doc. <u>9879/14</u>). Le système eCall à l'échelle de l'UE est destiné à accélérer l'intervention des services d'urgence lors d'accidents de la circulation

L'orientation générale permet l'ouverture de négociations avec le Parlement européen en vue de parvenir à un accord en deuxième lecture.

Ce projet de règlement fait partie d'un ensemble d'initiatives de l'UE visant à assurer le déploiement du service eCall fondé sur le numéro 112 dans tous les États membres. Le Conseil a déjà adopté le 8 mai 2014 la décision d'introduire le système obligatoire eCall en vue de traiter les appels d'urgence envoyés automatiquement par les voitures ou déclenchés manuellement par leurs occupants en cas d'accident (voir le communiqué de presse 9353/14).

Le système eCall contribuera à réduire le nombre de tués ainsi que la gravité des blessures provoquées par les accidents de la route. À cet effet, les nouveaux véhicules devront être équipés de dispositifs sans fil qui déclencheront l'appel au numéro d'urgence 112.

Les constructeurs automobiles devront donc équiper tous les nouveaux modèles d'une technologie embarquée qui communiquera avec le service interopérable eCall fondé sur le numéro 112.

#### Réforme du système des marques

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur les progrès réalisés concernant la réforme en cours du système de la marque communautaire (doc. <u>9558/14</u>). Il a chargé ses instances préparatoires de faire avancer les travaux.

Cette réforme vise à moderniser le système des marques afin d'améliorer les conditions d'innovation des entreprises. Elle rendra donc le système de la marque communautaire plus accessible aux PME et améliorera l'efficacité de la protection des marques. Elle élèvera en outre le niveau de coopération entre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), qui est chargé d'enregistrer et de gérer les marques communautaires, et les offices nationaux.

La valeur commerciale et le nombre des marques n'ont cessé d'augmenter au fil des ans. En 2012, un nombre record de demandes de marques communautaires ont été déposées et l'OHMI a reçu, en 2011, sa millionième demande depuis le début de ses activités, en 1996. Cette évolution s'est accompagnée d'un accroissement des attentes chez les parties prenantes en ce qui concerne la rationalisation et la qualité des systèmes d'enregistrement, qu'elles souhaitent plus cohérents, accessibles au public et dotés des dernières technologies.

La création de l'OHMI a donc été un grand succès et a sensiblement contribué à renforcer la compétitivité de l'UE. Son siège se trouve à Alicante, en Espagne.

La marque communautaire a instauré un système autonome d'enregistrement de droits unitaires qui produit les mêmes effets dans toute l'UE. Une marque sert à distinguer les produits et services d'une entreprise. Ce sont les marques qui permettent aux entreprises d'attirer et de fidéliser les clients et de créer de la valeur et de la croissance. Elles servent de moteur à l'innovation et ont des retombées positives sur l'emploi. Ce système a été conçu pour coexister avec les systèmes de marques nationaux, qui restent nécessaires pour les entreprises qui ne souhaitent pas une protection de leurs marques à l'échelle de l'UE.

Le Conseil a reçu un premier rapport sur l'état des travaux le 2 décembre 2013 (doc. 16218/13).

Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture en février dernier.

La Commission a soumis les propositions de réforme le 2 avril 2013 (doc. 8065/13 et 8066/13).

#### Directive relative aux voyages à forfait

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur les progrès réalisés concernant la réforme en cours de la directive relative aux voyages à forfait (doc. <u>9322/14</u>). Il a chargé ses instances préparatoires de faire avancer les travaux.

Les consommateurs qui achètent des services de voyage sont déjà protégés par toute une série de règles au niveau de l'UE et au niveau national. Mais le marché du voyage a connu une profonde transformation, notamment du fait d'Internet, depuis que les règles communes ont été adoptées, il y a vingt ans, et le nouvel environnement du marché ne répond plus aux besoins de consommateurs et des entreprises.

Étant donné que la majorité écrasante des voyagistes et agences de voyage de l'UE sont des PME, la mise à jour de la directive actuelle vise à réduire le coût moyen lié à l'offre de voyages à forfait, en modernisant les règles et en simplifiant les formalités administratives. En harmonisant les règles et les coûts de mise en conformité, les nouvelles dispositions favoriseront la création de conditions équitables de concurrence dont les PME bénéficieront encore plus que les grands opérateurs. En outre, la suppression des obstacles au commerce transfrontière offrira davantage de possibilités aux entreprises, en particulier aux PME, pour développer leurs activités dans différents États membres. Le choix entre les agences de voyage et les produits de vacances s'en trouvera élargi et il pourrait donc en résulter une baisse des prix pour les consommateurs.

La nouvelle proposition a également des liens étroits avec d'autres actes législatifs de l'Union, notamment le règlement relatif aux droits des passagers aériens (règlement n° 261/2004), qui fait actuellement l'objet d'une révision, et la directive relative aux droits des consommateurs (directive 2011/83/UE) (les voyages à forfait n'entrent pas dans le champ d'application de cette dernière directive).

Le rapport fait état des principaux sujets de préoccupation soulevés par les délégations au cours du premier examen, qui portaient notamment sur le champ d'application, le niveau d'harmonisation et la protection contre l'insolvabilité dans les nouvelles règles.

La Commission a présenté le projet de directive relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage assistées le 9 juillet 2013 (doc. <u>12257/13</u>), ainsi qu'une communication intitulée "Pour faire entrer dans l'ère numérique la législation de l'Union sur les voyages à forfait" (doc. <u>12259/13</u>).

Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 12 mars 2014.

10226/14 10

#### **RECHERCHE et INNOVATION**

#### Infrastructures de recherche paneuropéennes

Le Conseil a adopté des conclusions à l'appui de la mise en œuvre de la feuille de route pour le Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche (ESFRI) (doc. <u>10257/14</u>).

Dans ces conclusions, le Conseil prend acte du travail réalisé par l'<u>ESFRI</u> pour hiérarchiser les projets à mettre en œuvre et salue le fait que l'ESFRI envisage de mettre à jour sa feuille de route en y ajoutant de nouvelles infrastructures de recherche d'intérêt paneuropéen.

L'ESFRI a recensé trois projets qui sont stratégiquement importants pour l'Europe et peuvent être mis en œuvre immédiatement:

- le Système européen d'observation sismologique (EPOS),
- l'infrastructure européenne dans le domaine des sciences de la vie destinée à l'information biologique (<u>ELIXIR</u>), et
- la Source européenne de spallation.

On entend par "infrastructures de recherche", les installations, les ressources et les services associés utilisés par la communauté scientifique pour mener des recherches de haut niveau. Ces infrastructures peuvent être "à site unique" (implantées en un seul endroit), "réparties" (un réseau de ressources) ou "virtuelles" (les services étant fournis par voie électronique). Ces infrastructures essentielles n'ont pas seulement été à l'origine de certaines des plus grandes découvertes scientifiques et avancées technologiques, mais elles exercent également une influence dans la mesure où elles ont un pouvoir d'attraction sur les meilleurs chercheurs du monde et créent des passerelles entre les communautés de chercheurs et les disciplines scientifiques.

#### Coopération euro-méditerranéenne

Le Conseil a discuté des moyens de renforcer et de développer davantage la coopération scientifique et technologique entre l'UE et les pays partenaires méditerranéens en vue de créer une zone de prospérité partagée et de résoudre ensemble les principaux problèmes auxquels sont confrontées nos sociétés.

La coopération euro-méditerranéenne dans les domaines de la recherche et de l'innovation a été le principal sujet du Conseil informel "Compétitivité" qui s'est tenu à Athènes le 13 mai et lors duquel la présidence a appelé à un partenariat renouvelé en matière de recherche et d'innovation dans la zone euro-méditerranéenne sur la base des principes de responsabilité commune et d'intérêt mutuel, associant des autorités européennes, nationales et régionales, dans le but de garantir une gestion durable des ressources communes, ainsi que la croissance socio-économique et la stabilité de la région.

Ce nouveau partenariat devrait couvrir l'ensemble de la chaîne, de la recherche à l'innovation, mobiliser les universités, les organismes de recherche publics et privés, l'industrie, les entreprises misant sur la recherche et l'innovation, l'accent étant mis tout particulièrement sur les PME.

Le débat s'est articulé autour d'un questionnaire de la présidence sur les étapes envisageables en vue d'établir un programme de coopération (doc. <u>9599/14</u>).

De nombreuses délégations ont estimé que la coopération euro-méditerranéenne dans le domaine de la recherche et de l'innovation devrait être consolidée grâce à un programme structuré à long terme de partenariat public-public, fondé sur l'article 185 du TFUE et financé au titre d'Horizon 2020, le programme-cadre pour la recherche et l'innovation. Elle devrait également se doter d'une approche thématique intégrée et se concentrer sur les systèmes alimentaires et les ressources en eau et sur leur interaction avec les défis sociétaux d'Horizon 2020, et notamment l'énergie, l'environnement, les transports et la santé.

Ce nouveau programme devrait être mis sur pied en faisant fond sur les multiples activités de recherche et d'innovation menées aux niveaux bilatéral et multilatéral dans la région. Il serait ouvert à la participation financière des États membres de l'UE, des pays partenaires méditerranéens et des pays associés à Horizon 2020.

Certaines délégations sont d'avis que les travaux préparatoires menés au titre de l'initiative "PRIMA" (Partnership in Research and Innovation in the Mediterranean Area) sont bien avancés. Plusieurs délégations ont cependant souligné qu'il fallait mieux évaluer les bénéfices que les uns et les autres tireraient d'un futur programme de coopération.

Certaines délégations ont fait observer qu'un partenariat euro-méditerranéen renouvelé pourrait à l'avenir servir de modèle pour le développement d'autres partenariats de coopération régionale.

#### **POLITIQUE SPATIALE**

#### **Coopération UE-ASE**

Le Conseil a adopté des conclusions intitulées "Vers une vision commune UE-ASE dans le domaine spatial pour renforcer la compétitivité" (doc. 9851/14).

Ces conclusions se concentrent sur les mesures à prendre afin d'aboutir à des propositions qui permettraient d'améliorer l'efficacité des relations entre l'UE et l'Agence spatiale européenne (ASE), en tenant compte du contexte global de la politique spatiale et de la vision stratégique à long terme de l'Europe, avec notamment des objectifs politiques ambitieux en matière d'autonomie et de compétitivité de l'industrie.

#### **Divers**

#### Système de protection par brevet unitaire

Le Conseil a pris acte d'un rapport (doc. <u>9563/14</u>) sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du système de protection par brevet unitaire au nom des deux comités chargés de préparer la mise en place du système et de la juridiction unifiée du brevet:

- le "comité restreint", mis en place dans le cadre de l'Organisation européenne des brevets, est composé de représentants des 25 États membres de l'UE participant à la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection par brevet unitaire, et de la Commission, en tant qu'observateur, et
- le "comité préparatoire", chargé de la mise en place de la juridiction unifiée du brevet:
   www.unified-patent-court.org.

Les travaux des deux comités sont étroitement liés afin d'assurer la cohérence.

En décembre dernier, le Conseil a pris acte d'un premier rapport sur l'état d'avancement des travaux (doc. <u>15819/13</u>).

## Modernisation des aides d'État

Le Conseil a pris note des informations actualisées présentées par la Commission sur la modernisation des aides d'État, et, plus particulièrement sur le nouveau "règlement général d'exemption par catégorie" et les lignes directrices relatives aux aides d'État pour la recherche et développement et l'innovation, adoptées par la Commission le 21 mai. Le Conseil a également pris note des observations des délégations.

Le "règlement général d'exemption par catégorie" permet à la Commission de déclarer que certaines catégories d'aides d'État sont compatibles avec les aides au marché intérieur.

En 2012, la Commission a conçu un ambitieux programme de réforme des aides d'État auquel étaient assignés trois objectifs:

- raffermir la croissance dans un marché intérieur renforcé, dynamique et concurrentiel;
- concentrer les contrôles sur les affaires ayant la plus forte incidence sur le marché intérieur;
- créer des règles simplifiées pour accélérer les décisions.

Le nouveau cadre doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Alors que tous les États membres souscrivent aux objectifs de modernisation du régime des aides d'État, certaines délégations ont estimé qu'il fallait de la cohérence entre la politique en matière d'aides d'État et d'autres politiques de l'UE, qu'il s'agisse de la compétitivité industrielle, de l'énergie et du changement climatique, de la cohésion, des transports, de l'utilisation rationnelle des ressources ou de l'innovation.

Certains ministres ont également signalé que les aides d'État jouent un rôle essentiel pour la compétitivité de l'industrie et qu'il fallait se remettre à niveau au niveau mondial.

Cette présentation avait été demandée par la délégation française (doc. <u>10057/14</u>).

#### - Lignes directrices sur les instruments de défense commerciale

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur l'initiative en cours visant à moderniser les instruments de défense commerciale de l'UE, qui a été lancée en octobre 2011 et comprend deux volets essentiels:

- une proposition législative et une communication (doc. <u>8493/13</u> et <u>8495/13</u>), et
- des projets de lignes directrices sur quatre aspects des enquêtes en matière de défense commerciale: le test de l'intérêt de l'Union, le calcul de la marge de préjudice, le choix du pays analogue et les réexamens avant expiration.

La délégation française (doc. <u>10054/14</u>), soutenue par beaucoup d'autres délégations, a demandé à la Commission de tenir compte des demandes des États membres avant l'approbation définitive des lignes directrices.

Le Parlement européen a adopté une résolution législative le 16 avril 2014.

#### - Améliorer le marché unique: l'"initiative des acteurs les plus avancés"

Les délégations néerlandaise et suédoise ont présenté, au nom d'autres délégations, une "initiative des acteurs les plus avancés: travailler ensemble pour améliorer le marché unique", qui vise à accélérer les efforts pour résoudre les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les entreprises et les consommateurs dans le marché intérieur (doc. 9941/14).

#### Technologies clés génériques

Le Conseil a pris acte d'informations de la Commission sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour les technologies clés génériques (TCG) (doc. <u>9889/14</u>).

Les TCG (micro- et nanoélectronique, nanotechnologie, biotechnologie industrielle, matériaux avancés, photonique et technologies de production avancées) sont des technologies du futur présentant un grand intérêt industriel pour renforcer les activités d'innovation en Europe et la production de matériaux intelligents.

"Horizon 2020", le programme-cadre de recherche de l'UE, prévoit un budget consacré aux TCG, de près de 6 milliards d'euros en sept ans, en plus des contributions provenant des fonds structurels de l'UE et des prêts consentis par la Banque européenne d'investissement à l'appui de la stratégie TCG.

#### – Matières premières

Le Conseil a pris note d'informations actualisées de la Commission sur la politique européenne concernant les matières premières.

En juin 2013, la Commission a diffusé une communication sur la mise en œuvre de son initiative "Matières premières", dans laquelle elle évaluait la nécessité de réexaminer la liste des matières premières essentielles (doc. <u>11876/13</u>).

Cette initiative décrit une stratégie intégrée visant à lever divers obstacles liés à l'accès aux matières premières. Quatorze matières premières ont été jugées essentielles pour l'industrie européenne, dont les terres rares, pour lesquelles la concurrence est rude sur le marché mondial. Au terme du réexamen, la liste contient désormais vingt matières premières essentielles.

En février 2012; la Commission a également présenté une proposition de partenariat d'innovation européen concernant les matières premières. Ce partenariat vise des matières premières non énergétiques et non agricoles, y compris les matières premières essentielles déjà évoquées, dans l'objectif de réduire sensiblement la dépendance de l'Europe à l'égard des importations de matières premières d'ici 2020. Pour ce faire, il convient d'accélérer le développement d'innovations qui garantissent un approvisionnement sûr et durable en matières premières primaires et secondaires ou évitent tout gaspillage de matières premières essentielles au cours de la totalité de leur cycle de vie.

#### - Lancement du premier satellite Copernicus

Les ministres ont pu voir les premières images recueillies par Sentinelle-1A, le satellite Copernicus lancé le 3 avril 2014.

http://www.copernicus.eu/

#### - Paquet "investissements dans l'innovation"

Le Conseil a pris note de la dernière étape avant la conclusion du paquet "investissements dans l'innovation". Les neuf actes juridiques de ce paquet devraient être publiés au Journal officiel de l'UE début juin.

Le paquet "investissements dans l'innovation", qui met en œuvre la stratégie "Une Union de l'innovation" visant à stimuler la croissance et la création d'emplois, permettra de mutualiser des investissements dans la recherche et l'innovation pour un montant pouvant aller jusqu'à 22 milliards d'euros dans des secteurs confrontés à des défis sociétaux majeurs au cours des sept prochaines années (voir communiqué de presse 9530/14).

#### Innovation dans le secteur public

Le Conseil a pris acte d'informations de la Commission sur l'évolution du dossier relatif à l'innovation dans le secteur public (doc. <u>10081/14</u>).

En 2013, la Commission a mis en place un groupe de haut niveau sur l'innovation dans le secteur public chargé d'analyser les principaux problèmes qui entravent l'innovation dans le secteur public en Europe. Le groupe d'experts a formulé trois recommandations transversales et neuf recommandations spécifiques visant à améliorer le secteur (doc. <u>16066/13</u>).

Le Conseil "Compétitivité" du 3 décembre 2013 a discuté de ces recommandations et encouragé la Commission à insister davantage sur l'innovation dans le secteur public.

La Commission organise le 18 septembre 2014 une table ronde pour recueillir les idées des parties intéressées sur l'innovation dans le secteur public en Europe, qui s'intéressera surtout aux recommandations les plus ambitieuses.

L'innovation dans et via le secteur public est une composante essentielle de l'initiative phare "Une Union de l'innovation" relevant de la stratégie Europe 2020.

#### Partenariats européens d'innovation

La présidence et la Commission ont décrit à l'attention du Conseil la situation sur le plan des partenariats européens d'innovation (PEI).

Les PEI sont des plateformes de coopération destinées à s'intéresser aux défis sociétaux qui sont les mêmes dans toute l'Europe, en faisant se rencontrer tous les acteurs concernés, du monde politique et de l'industrie, aux niveaux de l'UE, des États et des régions. Cinq PEI ont été lancés depuis 2011 dans les domaines du "vieillissement actif et en bonne santé", de l'agriculture, des matières premières, de l'eau et des "villes intelligentes".

Lors d'une réunion informelle qui s'est tenue à Athènes le 13 mai, les ministres de la recherche ont indiqué qu'ils souscrivaient largement aux recommandations figurant dans un rapport établi par un groupe indépendant d'experts<sup>1</sup> en vue d'améliorer la structure et le fonctionnement des PEI.

La Commission s'est engagée à tenir pleinement compte des conclusions et des recommandations du groupe d'experts afin de voir comment on pourrait encore renforcer les PEI (doc. 9992/14).

## - Coopération internationale en matière de sciences et de technologies

Le Conseil a pris note du rapport annuel 2013 présenté par la présidence du Forum stratégique pour la coopération S&T internationale (SFIC) (ERAC-SFIC doc. <u>1353/14</u>).

Le SFIC est un organe consultatif du Conseil et de la Commission. Il a été mis en place dans le but de faciliter la mise en œuvre et le suivi de la dimension internationale de l'Espace européen de la recherche en coopérant avec des pays tiers, en vue d'identifier les priorités communes et de développer des projets conjoints.

## - Programme de travail de la future présidence italienne

La délégation italienne a informé les ministres du programme de travail de la présidence dans le domaine de la compétitivité pour le second semestre de 2014.

Dans le domaine du marché intérieur et de l'industrie, la présidence italienne se donnera avant tout pour priorités le redressement industriel, une meilleure prise en compte des préoccupations liées à la compétitivité dans toutes les politiques de l'UE et le soutien aux PME.

En matière de recherche et d'innovation, la prochaine présidence accordera une attention particulière au développement de l'Espace européen de la recherche, y compris sa dimension internationale en encourageant les partenariats régionaux.

Pour la politique spatiale, l'accent sera mis sur la recherche de solutions devant permettre de renforcer les relations avec l'Agence spatiale européenne.

\_

http://www.gr2014.eu/sites/default/files/InformalCOMPETEIPMay2014-1.pdf

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

## <u>UNION DOUANIÈRE</u>

## Réforme de la gouvernance - conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur la réforme de la gouvernance de l'union douanière de l'UE (doc. 9688/14 et 9559/1/14 REV 1 ADD 1).

## COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

## Fonds européen de développement - période de transition

Le Conseil a modifié le règlement sur la mise en œuvre du 10<sup>e</sup> Fonds européen de développement (FED), en ce qui concerne la gestion par la Commission du mécanisme de transition au cours de la période de transition entre le 10<sup>e</sup> FED (2007-2013) et le 11<sup>e</sup> FED (2014-2020) jusqu'à l'entrée en vigueur des actes juridiques relatifs au 11<sup>e</sup> FED, à savoir l'accord interne et le règlement relatif à la mise en œuvre.

Le Conseil a également modifié le règlement financier du 10<sup>e</sup> FED, en ce qui concerne la gestion des ressources au cours de la période de transition entre le 10<sup>e</sup> FED (2007-2013) et l'entrée en vigueur des actes juridiques relatifs au 11<sup>e</sup> FED (qui couvrira la période 2014-2020).

## POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

#### Participation de la Confédération suisse à l'EUBAM Libya

Le Conseil a approuvé la signature et la conclusion d'un accord relatif à la participation de la Confédération suisse à la mission d'assistance de l'UE pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya).

#### **BUDGET**

#### Paquet "ressources propres"

Le Conseil a adopté les trois actes législatifs ci-après qui forment le paquet "ressources propres" lié au cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020 de l'UE:

- une décision du Conseil contenant les principales dispositions applicables au système des ressources propres de l'UE et fixant les différentes catégories de recettes (doc. <u>5602/14</u> + <u>9823/14</u>);
- un règlement du Conseil portant mesures d'exécution du système des ressources propres (doc. <u>5600/14</u>);
- un règlement du Conseil relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des recettes budgétaires (doc. <u>5603/14</u> + <u>9826/14</u>).

Les ressources propres constituent les recettes de l'UE, qui doivent couvrir la totalité des dépenses de l'UE.

Pour en savoir plus, voir doc. <u>10166/14</u>.

## <u>PÊCHE</u>

#### Coopération avec les organisations internationales

Le Conseil a approuvé les positions que l'UE adoptera en vue des réunions annuelles de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO), de l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN) et de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE).

Au sein des différentes organisations internationales dans le domaine de la pêche, l'UE se positionne conformément aux objectifs qu'elle poursuit et aux principes qu'elle défend dans le cadre de la politique commune de la pêche, notamment grâce à l'approche de précaution et aux objectifs liés au rendement maximal durable, pour favoriser la mise en œuvre d'une approche de la gestion des pêches fondée sur les écosystèmes et limitant les incidences des activités de pêche sur l'environnement, pour éviter et réduire les captures non désirées et pour réduire au minimum les incidences des activités de pêche sur les écosystèmes marins.

#### **POLITIQUE SOCIALE**

#### Conférence internationale du travail - code de la convention du travail maritime\*

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre au nom de l'UE lors de la  $103^e$  session de la Conférence internationale du travail en ce qui concerne certains amendements au code de la convention du travail maritime (doc. 9710/14 + 9710/14 COR 1 + 9710/14 ADD 1). Les amendements portent sur la responsabilité des armateurs en ce qui concerne l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer.

#### **TRANSPARENCE**

#### Accès du public aux documents

Le Conseil a adopté la réponse à la demande confirmative 12/c/01/14 (doc. 8915/14).

#### <u>NOMINATIONS</u>

#### Comité des régions

Le Conseil a nommé M. Jean-Luc VANRAES et M. Alain HUTCHINSON (Belgique) en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. <u>9534/14</u>).